

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

PROTOCOLE DE BONNES PRATIQUES, pour :

Les sorties à la journée

- Le départ du parking de l'A.G.L.C.A. (ou en cas de travaux du parking du Champ de Foire) s'organise en complétant au maximum les véhicules des chauffeurs volontaires. Ceux-ci reçoivent les instructions de l'accompagnateur du jour.
- Sur le lieu de départ de la randonnée, l'accompagnateur du jour prend la tête, et désigne un serre-file. Il est recommandé de prévoir pour chacun d'eux un gilet jaune "fluo" si l'itinéraire comporte des passages sur route. Dans ce cas précis le groupe de marcheurs doit se serrer sur le bord droit de la chaussée, en laissant libre la moitié gauche de la route, ou sur le bord gauche, en file indienne, en colonne un par un. (Art. R 412 - 42 du Code de la Route).
- En cas d'accident ou de malaise sérieux d'un randonneur, il convient d'arrêter la randonnée, et si nécessaire, de prévenir les secours. En cas de grande fatigue d'un participant, ne jamais laisser la personne seule ou faire demi-tour. En dernier recours, une personne désignée lui tient compagnie à un point accessible par voiture, afin de rendre une prise en charge ultérieure possible.
- En cas d'arrêt d'un randonneur, et quelle que soit la raison, celui-ci doit impérativement prévenir afin que le groupe ralentisse, et puisse être rejoint rapidement. Pour s'isoler, il faut placer son sac à dos bien en vue au bord du chemin après avoir prévenu.
- A chaque intersection tout le monde se regroupe avant de poursuivre dans la bonne direction. Chacun veille à vérifier que personne n'est en difficulté, prend trop de retard ou peine à suivre le rythme des autres. Le groupe doit alors adapter sa vitesse de marche.
- Le programme annoncé est suffisamment détaillé pour que chaque personne puisse évaluer sa capacité à prendre le départ et terminer la marche sans difficulté.
- Un barème est prévu pour le calcul des frais de co-voiturage qui se fait équitablement : chaque personne transportée donne le même montant quelle que soit la voiture, et chaque chauffeur reçoit le même montant pour le même trajet.

Les Séjours

- Tout adhérent souhaitant participer à un séjour proposé prend connaissance du programme détaillé des sorties et activités prévues et s'engage à en accepter les conditions d'organisation et de déroulement et à y participer dans la mesure de ses capacités physiques, sauf problème majeur.
- Un séjour en groupe comporte des contraintes d'horaires, de discipline, d'hébergement en co-habitation. Avec du savoir-vivre et du respect envers les autres, ces inconvénients deviennent de la convivialité, et pourquoi pas de bonnes parties de fous rires quand l'humour est invité à partager notre quotidien.
- L'organisateur propose un hébergement et des repas à des prix plus que raisonnables au regard des prix pratiqués pour les vacances individuelles (souvent après négociation), et généralement il découvre avec tous la qualité des prestations. Les groupes de randonneurs sont généralement, et sauf exception, plutôt agréablement surpris par l'hébergement et la restauration souvent plus que satisfaisants.
- Pour les visites payantes (musée, activités, etc....) les billets sont pris et réglés par l'organisateur. Le remboursement se fait alors ultérieurement ou à l'issue du séjour dans les frais restants dus.
- Pour les sorties à la journée, lorsqu'il faut prévoir un pique-nique la veille, chaque participant s'inscrit sur une feuille mise à disposition par l'organisateur. Celui-ci est alors à même de demander le nombre de casse-croûtes correspondant aux inscriptions auprès du responsable du gîte.
- Afin d'assurer le partage équitable et au moindre coût des frais de trajet Aller-retour, les véhicules (minibus de location ou voitures) sont complétés au maximum, avec si possible les même personnes à chaque déplacement. La répartition des frais est calculée à l'issue du séjour, sur la base des coûts réels engagés pour ce qui est des locations, d'une part, et du barème kilométrique de co-voiturage de l'association pour les véhicules personnels, d'autre part. En ce qui concerne les trajets en voiture personnelle durant le séjour, l'indemnisation est à l'initiative des conducteurs.

RESPONSABILITE ET ROLE DE L'ACCOMPAGNATEUR DE RANDONNEE :

L'Adhérent, membre de SENTIERS AMITIES, qui propose bénévolement l'itinéraire et la conduite d'une randonnée pédestre, dans le cadre du programme annuel de randonnées du club, engage « de facto » sa responsabilité civile et pénale durant toute la durée de ladite randonnée, ainsi que, par incidence, celle du président du club.

Les conditions d'exercice des responsabilités par des personnes en charge de quelque autorité que ce soit ont bien évolué ces dernières années avec des risques de judiciarisation grandissants.

Il paraît donc utile de définir avec précision les contours de la responsabilité de l'accompagnateur de randonnée, quant à son rôle, et en termes d'autorité vis à vis des participants, pour la conduite de celle-ci :

Durant la totalité de la randonnée ou d'une quelconque des activités organisées durant un séjour, du point de départ au point de retour, à pied, l'accompagnateur assume la responsabilité de son encadrement et de son déroulement.

A ce titre il recense la totalité des participants en leur rappelant, au besoin, les conditions minimales de participation tant du point de vue équipement, qu'aptitude physique du marcheur.

Il assure l'information nécessaire aux participants sur les particularités de parcours et veille tout au long de son déroulement au guidage, en tête, du groupe et au suivi, en queue, par la désignation d'un serre-file et s'assure qu'aucun marcheur ne soit en difficulté. Il prend toute mesure utile pour permettre à chacun de terminer le parcours dans les meilleures conditions.

Nul participant ne peut, pour quelque raison que ce soit, individuellement ou à plusieurs, quitter le groupe définitivement ou emprunter un autre itinéraire, en tout ou partie, sans l'accord formel et explicite de l'accompagnateur qui en demeure seul responsable.

En fin de parcours il s'assure que les frais de covoiturage sont répartis comme il a été acté dans le règlement intérieur.